



Auvers-le-Hamon

SEANCE DU 20 SEPTEMBRE 2021 - 20h00

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM LEMAÎTRE Jean-Louis, HALIGON Danielle, TESSE Pierre, CHESNAU Corinne, LOUNI Mourad, LEROY Fernand, RAGAIGNE Benoît, CAPO Véronique, DELOMMEAU Anita, DUCASSE Hélène, LEMAITRE Florian, CELLER Lydie

ABSENTS EXCUSES : HUET Dominique, QUANTIN Patrick (pouvoir à Danielle HALIGON), FROGER Flavie

Secrétaire de séance : LEROY Fernand

Début de séance : 20h05

Afin de respecter les règles sanitaires en vigueur liées à la crise du COVID, la réunion du conseil municipal est délocalisée dans la salle des fêtes (lieu ne contrevenant pas au principe de neutralité, offrant les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaire et permettant d'assurer la publicité des séances).

1. PRESENTATION DE LA SAISON CULTURELLE DE L'ENTRACTE 2021-2022 PAR MADAME MELISSA TROUILLARD (CHARGÉE DE MEDIATION CULTURELLE ET DES RELATIONS PUBLIQUES A L'ENTRACTE)

Madame TROUILLARD, chargée de médiation culturelle et des relations publiques à l'Entracte, présente le programme de la saison culturelle 2021-22. La programmation de cette saison met en avant le théâtre musical. Les spectacles auront lieu dans un chapiteau-théâtre installé « place du 8 mai 45 », jusqu'à fin 2021 et se dérouleront salle « Madeleine Marie » à partir de 2022.

Un spectacle résidence est programmé à Auvers le Hamon du 25 au 29 avril. Sera aussi délocalisé un concert de la folle journée de Nantes en Région où Schubert sera mis à l'honneur.

2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de nommer secrétaire de séance pour la séance du 20 septembre 2021, Monsieur Fernand LEROY.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

3. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU COMPTE-RENDU DU 31 MAI 2021

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 5 juillet 2021.

► **Le conseil municipal approuve ledit compte-rendu.**

4. COMMUNICATION DES ATTRIBUTIONS DELEGUEES

Le conseil municipal de la commune d'Auvers le Hamon a entendu les décisions du Maire de la commune d'Auvers le Hamon et sur sa proposition,

- Vu l'article 8 de la Loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5213-13,

Prend acte des décisions suivantes prises par le Maire du Conseil de la commune d'Auvers le Hamon :

- 14-2021 : Bail commercial avec Monsieur JULIOT Guillaume et Madame GITEAU-JULIOT Anaïs, infirmiers, pour la location du cabinet médical situé « 2 rue de Sablé – 72300 Sablé sur Sarthe » - Montant du loyer mensuel : 250 euros (loyer non soumis à la TVA). Charges de chauffage en sus facturées à l'arrêt de la saison de chauffe.





Auvers-le-Hamon

Honoraires pour la rédaction du bail : 600 euros HT répartis équitablement entre le bailleur et le preneur.

- 15-2021 : Pose de garde-corps extérieurs pour la maison située « 1 allée du Stade » par la société « GRUDET – 72350 BRULON », pour un montant de 14 928,18 euros HT
- 16-2021 : Annule et remplace l'attribution déléguée n°08-2021 du 23/04/2021 (reprise du plafond de la salle à manger non intégré aux travaux initiaux)
Peinture intérieure et extérieure de la maison située « 1 allée du Stade » par la société « DECO RENO – 72300 AUVERS LE HAMON » pour un montant total de 19 499,00 euros HT.
- 17-2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école publique d'Auvers le Hamon au cabinet « A3 Architecture – 53000 LAVAL » pour un montant de 28 375 euros HT.
- 18-2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un chemin piéton, secteur « Barbes Faillis 3 » au cabinet « ZEPPELIN SCOP ARL – 72300 SABLE SUR SARTHE » pour un montant de 11 900 euros HT.

5. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES TENUES DE TRAVAIL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique permettent la constitution de groupements de commandes entre pouvoirs adjudicateurs pour lancer des marchés publics pour des besoins communs.

Une convention constitutive signée par les membres du groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement et notamment la désignation d'un coordonnateur parmi les membres du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de communes du Pays Sabolien, de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, du CCAS de Sablé-sur-Sarthe, des communes d'Auvers-le-Hamon, Avoise, Bouessay, Le Bailleul, Parcé-sur-Sarthe, Précigné, Souvigné-sur-Sarthe, Vion, pour la location et l'entretien des tenues de travail

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner la communauté de communes du Pays Sabolien, coordonnateur du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir entre les membres du groupement.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

6. PROJET DE SDAGE 2022-27 ET PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une consultation publique a eu lieu sur la gestion de l'eau et des risques d'inondation du 1^{er} mars au 1^{er} septembre 2021.

Il explique que le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de la Gestion des Eaux) est un document de planification de la politique de l'eau pour atteindre le bon état des eaux. Il est voté par le comité de bassin Loire-Bretagne pour 6 ans et est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.

le SDAGE a une portée juridique pour les collectivités territoriales car elles doivent s'y conformer pour leurs projets et leurs autorisations.





Auvers-le-Hamon

Il donne la parole à Benoît RAGAIGNE qui présente le SDAGE soumis à la consultation dont les principes sont répertoriés ci-dessous :

- Repenser les aménagements des cours d'eau,
- Réduire la pollution par les nitrates,
- Réduire la pollution organique et bactériologique,
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides,
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants,
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau,
- Maîtriser les prélèvements d'eau,
- Préserver les zones humides,
- Préserver la biodiversité aquatique,
- Préserver le littoral,
- Préserver les têtes de bassin versant,
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Bien que l'avis de la commune ne puisse plus être pris en compte dans le cadre de la consultation puisqu'elle est close, il est quand même demandé que le conseil municipal puisse en débattre.

Quelques points ont retenu leur attention :

- Maintenir les barrages et les aménager tant que faire se peut, plutôt que de les effacer,
- Favoriser la création de réserves d'eau pendant la saison froide,
- Négocier auprès de l'administration la période d'étiage des cours d'eau (période pendant laquelle le débit des cours d'eau atteint ses valeurs les plus faibles) afin de ne pas pénaliser les exploitants qui irriguent,
- Les orientations prises pour mieux récupérer le phosphore dont les réserves mondiales diminuent,
- La tendance à restaurer les bassins versants (ruisseaux, ...).

7. CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS POUR LA PARCELLE CADASTREE XW 0006 « LA MARECHALERIE »

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'Enedis a mandaté la société « Topo Etudes » pour poser un câble Haute Tension et un câble Basse Tension en souterrain sur 50 m sur la parcelle numérotée XW 0006, sise « la Maréchalerie » appartenant à la commune, pour un raccordement producteur.

Une convention de servitudes doit être établie entre la commune d'Auvers le Hamon et Enedis pour la pose de ce réseau souterrain.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude avec Enedis pour l'implantation de lignes souterraines 20 000 volts et 400 volts sur la parcelle XW 0006 située « la Maréchalerie »,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

8. BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des ajustements budgétaires en cours de mandat sont nécessaires :

- Encaissement des cautions des diverses locations,
- Amortissement d'une subvention d'équipement,
- Montant de la contribution au FPIC connu.





Auvers-le-Hamon

Il convient de porter les crédits aux sections Fonctionnement et Investissement du budget général, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	4 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	4 730,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73111 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 730,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 730,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	8 730,00 €	0,00 €	8 730,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28041642 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 730,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 730,00 €
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
D-2315-52 : LIAISON DOUCE SECTEUR LOTISSEMENT "BARBES FAILLIS 3	0,00 €	4 730,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	4 730,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	7 730,00 €	0,00 €	7 730,00 €
Total Général		16 460,00 €		16 460,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la décision modificative telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

9. RESTAURATION DU PRIEURÉ : AVENANT DE PROLONGATION DU DELAI D'EXECUTION DES TRAVAUX

Vu l'ordre de service n°1 précisant la date de démarrage de l'opération pour le départ du délai contractuel pour tous corps d'état au 18 mars 2019, pour une durée de 14 mois (y compris les périodes de préparation et congés),

Vu la délibération du 30 septembre 2020 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 juin 2021,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 18 octobre 2021,

Considérant que la date du 18 octobre 2021 ne peut pas être respectée compte tenu de la période de crise liée à la COVID 19 et aux difficultés d'approvisionnement des artisans en matériaux d'une part,

D'autre part, la défaillance de la société « Derval », titulaire du lot 6 « couverture » impacte l'intervention des autres corps de métier sur le chantier. Sa liquidation va entraîner un rallongement du délai d'exécution du marché avec la désignation d'un nouveau titulaire pour le lot « couverture ».





Auvers-le-Hamon

Il est nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux jusqu'au 15 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant de prolongation du délai d'exécution des travaux pour la durée mentionnée ci-dessus,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

10. RESTAURATION DU PRIEURE : LOT 11 « MENUISERIE INTERIEURE AGENCEMENT » - AVENANT N°2

Vu la délibération n°84/18 du 17 octobre 2018 attribuant le marché à l'entreprise « CHANOINE » pour le lot 11 « Menuiseries intérieures – Agencement » pour un montant de 182 385,40 euros HT,

Vu la délibération n°121/19 du 11 décembre 2020 validant l'avenant n°1 pour une moins-value de 7 892,79 euros HT,

Considérant que les aménagements de placard n'ont pas été réalisés, que les aménagements des meubles d'évier prévus au marché ont été réalisés par le lot « plomberie », entraînant ainsi une moins-value de 13 985,19 euros HT,

Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires à réaliser :

- La reprise de soubassements de fenêtres de l'espace multimédia dont l'état ne permet pas la conservation pour un montant de 3 921,03 euros HT,
- Le ponçage et le traitement prévus au cahier des charges pour récupérer le parquet existant ne sont pas suffisants pour atténuer son altération. La dépose du parquet existant et la pose d'un nouveau, à l'étage, s'impose pour un montant de 6 116,25 euros HT.

Monsieur le Maire demande de valider ce devis, entraînant une moins-value de 3 947,91 euros HT, soit une diminution de 2,16 % par rapport au montant du marché initial.

Les 2 avenants cumulés portent le montant des travaux à 170 544,70 euros HT, soit une diminution de 6,49 % par rapport au marché initial, liées à des adaptations en cours de marché.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°2 avec la société « Chanoine » pour une moins-value de 3 947,91 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

11. RESTAURATION DU LOT 4 « GROS ŒUVRE » - AVENANT N°6

Vu la délibération n°23/19 du 27/02/2019 attribuant le marché à l'entreprise « Grevet » pour le lot 4 « Gros œuvre, limousinerie, maçonnerie de pierres de taille » pour un montant de 250 491,53 euros HT,

Vu la délibération n°78/19 du 22/07/2019 validant les avenants 1 et 2, pour un montant de 37 580,36 euros HT,

Vu la délibération n° 31/20 du 02/03/2020 validant l'avenant 3 pour un montant de 28 093,03 euros HT,

Vu la délibération n° 82/20 du 30/09/2020 validant l'avenant 4 pour un montant de 19 620,13 euros HT,





Auvers-le-Hamon

Vu la délibération n° 07/21 du 25/01/2021 validant l'avenant 5 pour un montant de 7 887,81 euros HT,

Considérant que la reprise de pans de bois chiffrée par la société « Grevet » n'a pas pu être réalisée, compte tenu de l'état de la cloison séparant les salles multimédia 3 et 4 dans la partie associative,

Une cloison en BA13 sur ossature métallique a été posée par la société « Qualiplaque » du lot « cloisons sèches » sur l'ensemble de la cloison, rendant ainsi inutile une des prestations prévues par la société « Grevet » à l'avenant 3 d'un montant de 1 787,00 euros HT.

Les 6 avenants cumulés, liées à des adaptations en cours de marché ou des circonstances imprévisibles, portent le montant des travaux à 341 885,86 euros HT, soit une augmentation de 36,48 % par rapport au marché initial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide l'avenant n°6 avec la société « Grevet » pour une moins-value de 1 787,00 euros HT,
- Autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer cet avenant et toute pièce s'y rapportant.

► **Délibération adoptée à l'unanimité**

12. QUESTIONS DIVERSES

■ Bilan de l'opération « Argent de poche »

18 jeunes inscrits au total sur 2 périodes : juillet (07-08-09-12 et 13/07) et août (du 23 au 27) répartis par groupe de 3 ou 4
6 encadrants

Travaux réalisés :

Ramassage des déchets à pied
Peinture des bancs et porte-manteaux du vestiaire de foot qui est en cours de rénovation
Nettoyage des mains courantes des terrains de foot
Désherbage
Peinture des barrières en face de la maison de retraite, portails du cimetière
Lustrage des huisseries de la salle des fêtes
Peinture du mur d'entraînement du terrain de tennis

Bilan financier : 2 297,06 euros (salaires, fournitures, goûters, soirée Bowling)

Bilan positif pour les jeunes - un dispositif qui fonctionne. Les jeunes apprécieraient que le logo « argent de poche » soit apposé sur les chantiers auxquels ils ont participé.

La municipalité a offert une soirée Bowling aux jeunes participants de l'année dernière et de cette année, le vendredi 17 septembre 2021.

■ Charte graphique

Mise en place de la charte graphique au sein de la mairie.
Le règlement de cette dernière sera envoyé à toutes les associations pour l'utilisation du logo.

► **Prochaines réunions de conseil municipal :**

15/11/2021 - 20h00
24/01/2022 - 20h00

Réunions en interne :

Commission « format conseil municipal » : 03/11/2021 – 20h00

■ Séance levée le 20/09/2021 à 21h25.

